

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 22 DECEMBRE 2015 A 19 H 30**

L'an 2015, le 22 décembre à 19:30, le Conseil Municipal de la commune de FEUCHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger POTEZ, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèses ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 18 décembre 2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 18 décembre 2015.

**Présents** : Mr Roger POTEZ, Maire, Mr Jean-Luc PECQUEUR, 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme Danièle PICOT, 2<sup>ème</sup> Adjointe, Mr Grégory DEVIS, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mr Serge CHIVOT, Mme Murièle DET, Mr Jean-Michel GIVRY, Mme Véronique ROYER, Mme Laurence JOSSEE, Mr Didier LANCEL, Mme Christine BOULOGNE, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et pouvoirs:**

Mme Maryse WISSOCQ, absente excusée, a donné pouvoir à Mr Roger POTEZ pour la représenter et voter en ses lieu et place.

Mme Laurence LAVOINE, absente excusée, a donné pouvoir à Mme Danièle PICOT pour la représenter et voter en ses lieu et place.

Monsieur Bertrand BARBET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme Christine BOULOGNE, pour le représenter et voter en ses lieu et place.

**Absent:** Mr MACHAN Michaël.

**A été nommé secrétaire de séance** : Mr Serge CHIVOT.

**1 - Approbation du compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal en date du 26 novembre 2015.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'approbation du compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal en date 26 novembre 2015. Il demande aux conseillers municipaux, présents ou représentés, s'il y a des observations éventuelles ?

Il n'y en a pas. Le compte rendu de la réunion ordinaire en date du 26 novembre 2016 est approuvé, à l'unanimité, des membres présents ou représentés.

**2 - Décisions Modificatives Budgétaires (DM )****DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux, présents ou représentés, qu'afin d'être en conformité avec le principe de sincérité budgétaire, il convient aujourd'hui de prendre des décisions modificatives à certains articles du budget.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- D'effectuer les Décisions Modificatives Budgétaires, comme ci-après :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Articles	Libellés des articles		DM
<b>CHAP 011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		
6042	Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	+	100,00 €
60611	Eau et assainissement	+	4 600,00 €
60636	Vêtements de travail	+	1 000,00 €
6067	Fournitures scolaires	+	300,00 €
61522	Bâtiments	+	1 500,00 €
61523	Voies et réseaux	+	3 500,00 €
61551	Matériel roulant	+	4 000,00 €
6156	Maintenance	+	1 900,00 €
6226	Honoraires	+	2 500,00 €
6354	Droits d'enregistrement et de timbres	+	100,00 €
<b>CHAP 012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>		
6453	Cotisations aux caisses de retraites	+	5 600,00 €
6454	Cotisations ASSEDIC	+	100,00 €
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	+	600,00 €
	<b>TOTAL</b>	=	25 800,00 €
60628	Autres fournitures non stockées	Ø	6 000,00 €
60632	Fourniture de petit équipement	Ø	5 000,00 €
6135	Location mobilière	Ø	3 600,00 €
6182	Documentation générale et technique	Ø	1 000,00 €
62878	Versement à d'autres organismes	Ø	5 000,00 €
6535	Frais de formations	Ø	5 200,00 €
	<b>TOTAL</b>	=	25 800,00 €

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Articles	Libellés des articles		DM
<b>CHAP 21</b>	<b><u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u></b>		
2111	Terrains nus	+	600,00 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	+	200,00 €
2132	Immeuble de rapport	+	1 000,00 €
2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	+	3 100,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	+	3 300,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+	50,00 €
2184	Mobilier	+	1 200,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	+	8 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	=	17 450,00 €
2031	Frais d'études	Ø	2 450,00 €
21318	Autres bâtiments publics	Ø	10 000,00 €
2138	Autres constructions	Ø	5 000,00 €
	<b>TOTAL</b>		17 450,00 €

**DIT** : Que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

**3 - Travaux en régie au titre de l'exercice 2015.**

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux, présents ou représentés, que les travaux en régie permettent de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année pour des travaux entrepris par les agents communaux et ayant le caractère de travaux d'investissement.

Monsieur le Maire précise que les travaux ainsi réalisés contribuent à la valorisation du patrimoine communal et mettent en œuvre des moyens humains, des matériels, d'outillage et de fournitures acquis ou loués, pouvant être comptabilisé au titre des travaux en régie.

Cette implication permet de limiter le recours à des entreprises privées, dont les prestations sont plus onéreuses.

Pour ces motifs, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les travaux en régie effectués en 2015 par les agents des services techniques municipaux et détermine, par opération, les frais de personnel, suivant leurs catégories d'emploi.

**CREATION DE PLACES DE PARKING AU MARAIS COMMUNAL  
ET AMENAGEMENT PAYSAGER DES ABORDS**

<b><u>TRAVAUX EN REGIE POUR LA CREATION DE PLACES DE PARKING AU MARAIS COMMUNAL ET L'AMENAGEMENT PAYSAGER DES ABORDS</u></b>						
<b><u>Achat de fournitures</u></b>						
N° DE MANDATS	IMPUTATIONS	DATES	FOURNISSEURS	MATIERES PREMIERES	MONTANT TTC	
154/26	60628	16 mars	COLAS	SCHISTE ROUGE	5882.12 €	
422/80	6135	16 juin	SALTI	LOCATION CHARGEUSE	106.56 €	
453/88	61521	25 juin	SANAC	TOILES ET CROCHETS	484.12 €	
<b>Total des fournitures</b>					<b>6 472,80 €</b>	
<b><u>TRAVAUX EN REGIE POUR LA CREATION DE PLACES DE PARKING AU MARAIS COMMUNAL ET L'AMENAGEMENT PAYSAGER DES ABORDS</u></b>						
<b><u>Frais de personnel</u></b>						
<b><u>Main d'œuvre</u></b>						
		IM	Nb Heure	Catégorie	Taux Horaire	<b>Total</b>
	NBI INCLUSE	338	48	Titulaire	10.62 €	509.76 €
			80	CUI	9.61 €	768.80 €
<b>Total des frais de personnel</b>						<b>1 278.56 €</b>
<b>TOTAL GENERAL :</b>						<b>7 751,36 €</b>

**TRAVAUX DE REHABILITATION DES SANITAIRES AUX ECOLES PRIMAIRE  
ET MATERNELLE HENRI MATISSE**

<p align="center"><b><u>TRAVAUX EN REGIE POUR LA REHABILITATION DES SANITAIRES AUX ECOLES PRIMAIRE ET MATERNELLE HENRI MATISSE</u></b></p> <p align="center"><b><u>Achat de fournitures</u></b></p>						
N° DE MANDATS	IMPUTATIONS	DATES	FOURNISSEURS	MATIERES PREMIERES	MONTANT TTC	
493/98	60632	9 juillet	BRICO DEPOT	BARRETTES – PIQUET - CUIVRE	35.70 €	
617/125	61522	17 août	BRICO DEPOT	SANITAIRES	39.45 €	
677/138	61522	14 septembre	LEROY MERLIN	ACCESSOIRES SANITAIRES	202.34 €	
731/151	61522	24 septembre	BRICO DEPOT	WC ET ACCESSOIRES	32.90 €	
767/164	61522	9 octobre	BOSSU CUVELLIER	ROBINETTERIE	231.12 €	
839/182	61522	26 octobre	HENRI JULIEN	ROBINETTERIE	79.20 €	
867/190	61522	10 novembre	BRICO DEPOT	HUBLOTS	139.50 €	
<b><u>Total des fournitures</u></b>					<b>760.21 €</b>	
<p align="center"><b><u>TRAVAUX EN REGIE POUR LA REHABILITATION DES SANITAIRES AUX ECOLES PRIMAIRE ET MATERNELLE HENRI MATISSE</u></b></p> <p align="center"><b><u>Frais de personnel</u></b></p>						
Main d'œuvre						
		IM	Nb Heure	Catégorie	Taux Horaire	Total
	NBI INCLUSE	323	8	Titulaire	10.17 €	81.36 €
			8	CUI	9.61 €	76.88 €
<b><u>Total des frais de personnel</u></b>					<b>158.24 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL :</b>					<b>918,45 €</b>	

**TRAVAUX DE REHABILITATION DU HALL DE L'ECOLE MATERNELLE**  
**HENRI MATISSE**

<b><u>TRAVAUX EN REGIE POUR LA REHABILITATION DU HALL DE</u></b> <b><u>L'ECOLE MATERNELLE HENRI MATISSE</u></b>						
<b><u>Achat de fournitures</u></b>						
N° DE MANDATS	IMPUTATIONS	DATES	FOURNISSEURS	MATIERES PREMIERES	MONTANT TTC	
662/136	61522	7 septembre	LEROY MERLIN	ENDUIT-MENUISERIE-COLLE	261.60 €	
677/138	61522	14 septembre	LEROY MERLIN	PEINTURE-CIMENT-SABLE-MASTIC	21.97 €	
708/147	61522	18 septembre	ZOLPAN	PEINTURE ET PANNEAUX	464.40 €	
731/151	61522	24 septembre	BRICO DEPOT	METAUX- MENUISERIE	31.45 €	
733/151	61522	24 septembre	BRICO DEPOT	BAGUETTES BOIS	52.70 €	
760/162	60632	06 octobre	BRICO DEPOT	DALLES GRAVILLONNEES	92.70 €	
765/164	60628	09 octobre	ORSIMA	MORTIER-BORDURES	435.14 €	
					<b><u>Total des fournitures</u></b>	<b>1 359.96 €</b>
<b><u>TRAVAUX EN REGIE POUR LA REHABILITATION DU HALL DE</u></b> <b><u>L'ECOLE MATERNELLE HENRI MATISSE</u></b>						
<b><u>Frais de personnel</u></b>						
<b><u>Main d'œuvre</u></b>						
		IM	Nb Heure	Catégorie	Taux Horaire	<b>Total</b>
	NBI INCLUSE	323	40	Titulaire	10.17 €	406.80 €
			80	CUI	9.61 €	768.80 €
					<b><u>Total des frais de personnel</u></b>	<b>1 175.60 €</b>
					<b><u>TOTAL GENERAL :</u></b>	<b>2 535.56 €</b>

**REALISATION DE TRAVAUX DE MACONNERIE A LA MAIRIE, AU MONUMENT AUX MORTS ET AU CIMETIERE COMMUNAL**

<b><u>TRAVAUX EN REGIE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE MACONNERIE A LA MAIRIE, AU MONUMENT AUX MORTS ET AU CIMETIERE COMMUNAL</u></b>						
<b><u>Achat de fournitures</u></b>						
N° DE MANDATS	IMPUTATIONS	DATES	FURNISSEURS	MATIERES PREMIERES	MONTANT TTC	
62/10	60632	12 février	REXEL	FOURNITURES POUR INSTALLATION DEFIBRILATEUR	254.15 €	
191/31	60628	26 mars	BRICO DEPOT	CIMENT-SABLE A ENDUIRE-BRIQUES	65.75 €	
205/33	60628	31 mars	BRICO DEPOT	SABLE-CIMENT	45.80 €	
250/41	60628	20 avril	BRICO DEPOT	SABLE A ENDUIRE	15.30 €	
270/46	60628	23 avril	BOYENVAL	PIERRE BLEUE	165.64 €	
632/130	60628	31 août	LEROY MERLIN	CIMENT - MORTIER	16,47 €	
<b>Total des fournitures</b>					<b>563,11 €</b>	
<b><u>TRAVAUX EN REGIE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE MACONNERIE A LA MAIRIE, AU MONUMENT AUX MORTS ET AU CIMETIERE COMMUNAL</u></b>						
<b><u>Frais de personnel</u></b>						
<b>Main d'œuvre</b>						
		IM	Nb Heure	Catégorie	Taux Horaire	Total
	NBI INCLUSE	338	120	Titulaire	10.62 €	1 274.40 €
			120	CUI	9.61 €	1 153.20 €
<b>Total des frais de personnel</b>						<b>2 427.60 €</b>
<b>TOTAL GENERAL :</b>						<b>2 990,71€</b>

**TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'AMENAGEMENT DE L'EXTENSION  
DE LA SALLE DES FETES GUISLAINE DANEL**

<b><u>TRAVAUX EN REGIE POUR LA REHABILITATION ET L'AMENAGEMENT DE L'EXTENSION DE LA SALLE DES FETES GUISLAINE DANEL</u></b>						
<b><u>Achat de fournitures</u></b>						
N° DE MANDATS	IMPUTATIONS	DATES	FOURNISSEURS	MATIERES PREMIERES	MONTANT TTC	
142/24	61522	10 mars	BRICO DEPOT	PEINTURE	54.90 €	
145//24	61522	10 mars	LEROY MERLIN	FOURNITURES POUR MENUISERIES	88.80 €	
146/24	61522	10 mars	LEROY MERLIN	FOURNITURES POUR CARRELAGE MURAL	34.50 €	
147/24	61522	10 mars	BRICO DEPOT	MADRIER – AGLO – VISSERIES MENUISERIES	990.45 €	
274/46	61522	23 avril	BRICO DEPOT	PEINTURE MURS ET PLINTHES	65.00 €	
786/169	60632	16 octobre	ZOLPAN	PEINTURE	256.32 €	
<b><u>Total des fournitures</u></b>					<b>1 489.97 €</b>	
<b><u>TRAVAUX EN REGIE POUR LA REHABILITATION ET L'AMENAGEMENT DE L'EXTENSION DE LA SALLE DES FETES GUISLAINE DANEL</u></b>						
<b><u>Frais de personnel</u></b>						
<b>Main d'œuvre</b>						
		IM	Nb Heure	Catégorie	Taux Horaire	Total
	NBI INCLUDE	338	140	Titulaire	10.62 €	1 486.80 €
			220	CUI	9.61 €	2 114.20 €
<b>Total des frais de personnel</b>						<b>3 601.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL :</b>						<b>5 090,97 €</b>

**CREATION DE DECORS DE NOEL POUR LE ROND POINT SIS RUE D'ARRAS**

<b><u>TRAVAUX EN REGIE POUR LA CREATION DE DECORS DE NOEL POUR LE ROND POINT SIS RUE D'ARRAS</u></b>						
<b><u>Achat de fournitures</u></b>						
N° DE MANDATS	IMPUTATIONS	DATES	FOURNISSEURS	MATIERES PREMIERES	MONTANT TTC	
760/162	60628	06 octobre	BRICO DEPOT	ROND A BETON	372.60 €	
829/181	60632	23 octobre	BRICO DEPOT	ROND A BETON	30.90 €	
836/182	60628	26 octobre	BRICO DEPOT	CIMENT-SABLE-BETON	77.50 €	
<b><u>Total des fournitures</u></b>					<b>481 €</b>	
<b><u>TRAVAUX EN REGIE POUR LA CREATION DE DECORS DE NOEL POUR LE ROND POINT SIS RUE D'ARRAS</u></b>						
<b><u>Frais de personnel</u></b>						
<b><u>Main d'œuvre</u></b>						
		IM	Nb Heure	Catégorie	Taux Horaire	<b>Total</b>
	NBI INCLUSE	338	40	Titulaire	10.62 €	424.80 €
	NBI INCLUSE	323	40	Titulaire	10.17 €	406.80 €
			40	CUI	9.61 €	384.40 €
<b><u>Total des frais de personnel</u></b>						<b>1 216.00 €</b>
<b><u>TOTAL GENERAL :</u></b>						<b>1 697 €</b>

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'effectuer le transfert comptable du montant total des travaux en régie susmentionnés, effectués au titre de l'exercice 2015.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- D'approuver les transferts comptables relatifs aux travaux en régie opérés par les agents techniques municipaux pour l'exercice 2015 s'élevant à la somme de 20 984.05 euros et repris en détail comme ci-après :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**  
**(CHAPITRE 042)**

<u>MANDATS</u>	<u>TITRES</u>
<b>023 : virement à la section d'investissement</b> 20 984.05 €	
<b>Chapitre 011 (comptes classe 6)</b> 11 127.05 €	<b>722 : Immobilisations corporelles</b> 20 984.05 €
<b>Chapitre 012 :</b> 9 857.00 €	
<b><u>TOTAL :</u></b> 20 984.05 €	<b><u>TOTAL :</u></b> 20 984.05 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**  
**(CHAPITRE 040)**

<u>MANDATS</u>	<u>TITRES</u>
<b>Article 2128 : Autres agencement et aménagement de terrain</b> 7 751.36 €	<b>021 : virement de la section de fonctionnement</b> 20 984.05 €
<b>Article 21312 : Bâtiments scolaires</b> 3 454.01 €	
<b>Article 2188 : Autres immobilisations corporelles</b> 4 687.71 €	
<b>Article 2132 : Immeuble de rapport</b> 5 090.97 €	
<b><u>TOTAL :</u></b> 20 984.05 €	<b><u>TOTAL :</u></b> 20 984.05 €

**DIT** : que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

4 - **Modalités d'organisation de la soirée cabaret prévue en 2016 par la municipalité.**

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux présents ou représentés, que la soirée cabaret est programmée le 27 février 2016 à la salle des fêtes Guislaine DANEL. Cette manifestation est organisée par la municipalité en partenariat avec l'école de musique.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler les modalités d'organisation ainsi que les tarifs de réservation de cette soirée, à l'identique de l'année précédente.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- De fixer les prix d'entrée, comme ci-après :

-repas de l'assistant d'enseignement artistique et son conjoint :  
invité

-repas du musicien de l'école de musique :  
invité

-repas du conjoint ou du parent du musicien de l'école de musique : 8 euros  
-repas accompagnant adulte : 16 euros  
-repas accompagnant enfant de -12ans : 8 euros  
-entrée d'un visiteur sans manger avec une boisson incluse : 5 euros  
-Les Membres de la commission des fêtes : invités  
-repas du musicien extérieur en renfort à l'école de musique : invité  
-repas accompagnant adulte du musicien extérieur en renfort: 16 euros  
-repas accompagnant enfant de -12ans du musicien extérieur en renfort: 8 euros

- De fixer les tarifs de vente des boissons au bar comme ci-après :

Eau minérale : 0.50 euros  
Coca ; Perrier ; jus d'orange ; bières ; verre de vin rouge ou rosé: 1.50 euros  
1 bouteille de vin rouge : 8 euros  
1 bouteille de vin rosé : 8 euros  
1 bouteille de méthode champenoise: 10 euros  
1 verre de méthode champenoise : 2 euros

**DIT**: que la présente décision sera reconduite, chaque année, par tacite reconduction, sauf modification ou avis contraire de l'assemblée délibérante.

**DIT**: que l'encaissement des recettes issues de l'organisation de cette manifestation, sera effectué au budget communal de l'exercice correspondant.

**DIT**: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

**5 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du PAS-DE-CALAIS.**

**DELIBERATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);  
VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise : "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires" ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du PAS-DE-CALAIS (CDG62) en date du 27 février 2015 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation ;

VU la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 25 septembre 2015 et de son rapport d'analyse des offres ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du PAS-DE-CALAIS en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné ;

VU la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit susmentionné ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code des Marchés Publics ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

#### **DECIDE**

- D'approuver les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du PAS-DE-CALAIS pour le compte de notre collectivité.
- D'adhérer au contrat groupe « assurance statutaire » à compte du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et ce jusqu'au 31 décembre 2019 inclus, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année), dans les conditions suivantes :

- 1) Collectivité et établissements comptant 13 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.19 %
Accident de travail	A 0 jour	1.50 %
Longue Maladie/longue durée		1.85 %
Maternité – adoption		0 %
Maladie ordinaire	A 0 jour	2.75 %
<b>Taux total</b>		<b>6.29 %</b>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire, et éventuellement suivant le choix de la collectivité, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- De prendre acte que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :
  - ⇒ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
  - ⇒ 1 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant au point 1 de la présente délibération.
  
- De prendre acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
  - l'assistance à l'exécution du marché ;
  - l'assistance juridique et technique ;
  - le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention ;
  - l'organisation de réunions d'information continue ;

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant au contrat comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
<b>de 11 à 30 agents</b>	<b>200.00</b>	<b>240.00</b>
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant au point 1 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal de la commune de FEUCHY, autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer le bon de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci-avant sont conformes au bon de commande, correspondant au choix retenu par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

**DIT:** que les crédits nécessaires aux dépenses engagées pour cette adhésion seront inscrits au Budget communal de l'exercice correspondant.

**DIT:** que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**DIT:** que ladite convention sera jointe en annexe de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

**6 - Modification de la convention de déneigement des voiries de la commune conclue avec le GAEC GIVRY.**

**OBSERVATIONS :**

Monsieur GIVRY Jean-Michel, directement concerné ne participe pas au vote.

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux, présents ou représentés, que par délibération n° 331-2014-78 en date du 16 décembre 2014, le conseil municipal a retenu le GAEC GIVRY sis à FEUCHY, pour assurer la prestation de déneigement en période hivernale, compte tenu notamment de sa proximité et du tarif appliqué.

Monsieur le Maire fait part que la dénomination du GAEC GIVRY a changé et est devenue EARL (Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée).

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier la convention initialement établie avec le GAEC GIVRY en prenant un avenant.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- De modifier la dénomination du GAEC GIVRY en EARL GIVRY et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

**DIT:** que l'avenant sera joint en annexe de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE,

**7 - Instauration de la redevance due aux communes pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.**

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire donne connaissance aux conseillers municipaux, présents ou représentés, de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recette.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- D'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

**DIT:** que cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constaté des chantiers éligibles à ladite redevance.

**DIT:** que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

**8 - Instauration de la redevance due aux communes pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.**

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire donne connaissance aux conseillers municipaux, présents ou représentés, de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la

perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recette.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- D'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

**DIT:** que cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constaté des chantiers éligibles à ladite redevance.

**DIT:** que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

9 - **Autorisation donnée à Monsieur le Maire de programmer l'opération de réfection et d'aménagement des voiries, d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues du lotissement des Prés Fleuris.**

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux, présents ou représentés, que la commune de FEUCHY a la volonté de mettre en œuvre un programme de travaux portant sur la réfection et l'aménagement des voiries, ainsi que sur l'effacement des réseaux d'éclairage public et téléphonique dans les rues du lotissement des Prés Fleuris.

Cette opération pluriannuelle permettra notamment de :

- rénover et d'aménager les chaussées et trottoirs, compte tenu de leur état de dégradation actuel.
- de créer un nouveau réseau d'éclairage public en tenant compte des nouvelles technologies en matière d'économie d'énergie et d'effacer le réseau téléphonique aérien.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lancer la programmation de cette opération de travaux d'investissement dès 2016.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- De lancer la programmation de cette opération de travaux d'investissement dès 2016, pour un montant global estimé à 690 000 € HT soit 828 000 € TTC.

- De retenir la planification des travaux sur quatre exercices budgétaires, comme ci-après :

Tranche ferme :	142 800 € HT	2016
Tranche conditionnelle 1 :	204 800 € HT	2017
Tranche conditionnelle 2 :	167 350 € HT	2018
Tranche conditionnelle 3 :	175 050 € HT	2019

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à sa réalisation par le biais d'un emprunt et d'un autofinancement.
- De demander, chaque année, les subventions et participations auprès des diverses instances, pour chacune des tranches susmentionnées en reprenant le détail des rues et voies concernées par cette opération.

**DIT:** que les crédits nécessaires aux dépenses engagées seront inscrits au Budget communal de l'exercice correspondant.

**DIT:** que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

**10 - Demande de subvention auprès de Madame la Préfète du PAS-DE-CALAIS dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pour l'opération de réfection et d'aménagement des voiries, d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues du lotissement des Prés Fleuris.**

### **DELIBERATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 ;

VU la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et plus précisément son article 179 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la loi des finances pour 2011 a fusionné la dotation globale d'équipement (DGE) et la dotation de développement rural (DDR) en une dotation unique intitulée Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Cette dotation est une dotation de l'état, attribuée aux bénéficiaires potentiels par Madame la Préfète.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux, présents ou représentés, qu'il devient nécessaire dans l'intérêt des usagers, de mettre en œuvre un programme de travaux portant sur la réfection et l'aménagement des voiries, ainsi que sur l'effacement des réseaux d'éclairage public et téléphonique

dans les rues du lotissement des Prés Fleuris. Cette opération pluriannuelle, planifiée et détaillée dans la délibération du conseil municipal n°331-2015-50 en date du 22/12/2015, permettra :

- de garantir la sécurité des riverains en effectuant d'importantes réparations sur les chaussées et trottoirs compte tenu de leur état de dégradation actuel, et ce, en tenant compte des normes en matière d'accessibilité dites PMR.
- de mettre en œuvre un nouveau réseau d'éclairage public, qui tiendra compte des nouvelles technologies et permettra de réaliser des économies d'énergie tout en diminuant la pollution lumineuse.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ce projet, la collectivité peut solliciter auprès de Madame la Préfète du PAS-DE-CALAIS, une participation financière de l'état au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pouvant représenter jusqu'à 25 % des dépenses globales HT engagées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

#### **DECIDE**

- D'autoriser, Monsieur le Maire à solliciter auprès de Madame la Préfète du PAS-DE-CALAIS, une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pour réaliser la tranche ferme des travaux susmentionnés sur les voies suivantes : « Rue des Saules, voie traversière entre les rues des Saules et des Etangs, et voie piétonne entre les rues des Saules et de Fampoux ».
- De fournir un dossier composé des pièces sollicitées, précisant les modalités de financement de cette opération.
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'instruction dudit dossier.

**DIT** : que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice correspondant.

**DIT** : que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Résultats du vote** : UNANIMITE

**11 - Demande de subvention auprès de Madame la Députée au titre de la Réserve Parlementaire, pour l'opération de réfection et d'aménagement des voiries, d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues du lotissement des Prés Fleuris.**

#### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux, présents ou représentés, qu'il devient nécessaire dans l'intérêt des usagers, de mettre en œuvre un programme de travaux portant sur la réfection et l'aménagement des voiries,

ainsi que sur l'effacement des réseaux d'éclairage public et téléphonique dans les rues du lotissement des Prés Fleuris.

Cette opération pluriannuelle, planifiée et détaillée dans la délibération du conseil municipal n°331-2015-50 en date du 22/12/2015, permettra :

- de garantir la sécurité des riverains en effectuant d'importantes réparations sur les chaussées et trottoirs compte tenu de leur état de dégradation actuel, et ce, en tenant compte des normes en matière d'accessibilité dites PMR.

- de mettre en œuvre un nouveau réseau d'éclairage public, qui tiendra compte des nouvelles technologies et permettra de réaliser des économies d'énergie tout en diminuant la pollution lumineuse.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de ce projet, la collectivité peut solliciter auprès de Madame la Députée, une subvention exceptionnelle au titre de la Réserve Parlementaire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

#### **DECIDE**

- D'autoriser, Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Madame la Députée, une subvention au titre de la réserve parlementaire, pour réaliser la tranche ferme des travaux susmentionnés sur les voies suivantes : « Rue des Saules, voie traversière entre les rues des Saules et des Etangs, et voie piétonne entre les rues des Saules et de Fampoux ».
- De fournir un dossier composé des pièces sollicitées, précisant les modalités de financement de cette opération.
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'instruction dudit dossier.

**DIT:** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice correspondant.

**DIT:** que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Résultats du vote :** UNANIMITE

**12 - Demande de subvention auprès de Madame la Sénatrice au titre de la Réserve Parlementaire, pour l'opération de réfection et d'aménagement des voiries, d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues du lotissement des Prés Fleuris.**

#### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux, présents ou représentés, qu'il devient nécessaire dans l'intérêt des usagers, de mettre en œuvre un programme de travaux portant sur la réfection et l'aménagement des voiries,

ainsi que sur l'effacement des réseaux d'éclairage public et téléphonique dans les rues du lotissement des Prés Fleuris.

Cette opération pluriannuelle, planifiée et détaillée dans la délibération du conseil municipal n°331-2015-50 en date du 22/12/2015, permettra :

- de garantir la sécurité des riverains en effectuant d'importantes réparations sur les chaussées et trottoirs compte tenu de leur état de dégradation actuel, et ce, en tenant compte des normes en matière d'accessibilité dites PMR.

- de mettre en œuvre un nouveau réseau d'éclairage public, qui tiendra compte des nouvelles technologies et permettra de réaliser des économies d'énergie tout en diminuant la pollution lumineuse.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de ce projet, la collectivité peut solliciter auprès de Madame la Sénatrice, une subvention exceptionnelle au titre de la Réserve Parlementaire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

#### **DECIDE**

- D'autoriser, Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Madame la Sénatrice, une subvention au titre de la réserve parlementaire, pour réaliser la tranche ferme des travaux susmentionnés sur les voies suivantes : « Rue des Saules, voie traversière entre les rues des Saules et des Etangs, et voie piétonne entre les rues des Saules et de Fampoux ».
- De fournir un dossier composé des pièces sollicitées, précisant les modalités de financement de cette opération.
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'instruction dudit dossier.

**DIT:** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice correspondant.

**DIT:** que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Résultats du vote :** UNANIMITE

**13 - Demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Département du PAS-DE-CALAIS dans le cadre de l'aide départementale à la voirie communale (communes de moins de 2 000 habitants), pour l'opération de réfection et d'aménagement des voiries, d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues du lotissement des Prés Fleuris.**

#### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux, présents ou représentés, qu'il devient nécessaire dans l'intérêt des usagers, de mettre en œuvre un programme de travaux portant sur la réfection et l'aménagement des voiries, ainsi que sur l'effacement des réseaux d'éclairage public et téléphonique dans les rues du lotissement des Prés Fleuris. Cette opération pluriannuelle, planifiée et détaillée dans la délibération du conseil municipal n°331-2015-50 en date du 22/12/2015, permettra :

- de garantir la sécurité des riverains et leur circulation, en effectuant d'importantes réparations sur les chaussées et trottoirs compte tenu de leur état de dégradation actuel, et ce, en tenant compte des normes en matière d'accessibilité dites PMR.
- de mettre en œuvre un nouveau réseau d'éclairage public, qui tiendra compte des nouvelles technologies et permettra de réaliser des économies d'énergie tout en diminuant la pollution lumineuse.

Cette opération planifiée et détaillée dans la délibération du conseil municipal n°331-2015-50 en date du 22/12/2015, permettra notamment de créer un nouveau réseau d'éclairage public en tenant compte des nouvelles technologies en matière d'économie d'énergie mais aussi d'effacer le réseau téléphonique aérien.

Monsieur le Maire fait part que pour ce projet, la collectivité peut solliciter auprès de Monsieur le Président du Département du PAS-DE-CALAIS, une subvention dans le cadre de l'aide départementale à la voirie communale, pouvant représenter 40% du montant des travaux HT des dépenses engagées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

#### **DECIDE**

- D'autoriser, Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre l'aide départementale à la voirie communale auprès de Monsieur le Président du Département du PAS-DE-CALAIS, pour réaliser la tranche ferme des travaux susmentionnés sur les voies suivantes : « Rue des Saules, voie traversière entre les rues des Saules et des Etangs, et voie piétonne entre les rues des Saules et de Fampoux ».
- De fournir un dossier composé des pièces sollicitées, précisant les modalités de financement de cette opération.
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'instruction dudit dossier.

**DIT** : que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice correspondant.

**DIT** : que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Résultats du vote** : UNANIMITE

**14 - Demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Département du PAS-DE-CALAIS dans le cadre des amendes de police, pour l'opération de réfection et d'aménagement des voiries, d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues du lotissement des Prés Fleuris.**

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux, présents ou représentés, qu'il devient nécessaire dans l'intérêt des usagers, de mettre en œuvre un programme de travaux portant sur la réfection et l'aménagement des voiries, ainsi que sur l'effacement des réseaux d'éclairage public et téléphonique dans les rues du lotissement des Prés Fleuris. Cette opération pluriannuelle, planifiée et détaillée dans la délibération du conseil municipal n°331-2015-50 en date du 22/12/2015, permettra :

- de garantir la sécurité des riverains et leur circulation, en effectuant d'importantes réparations sur les chaussées et trottoirs compte tenu de leur état de dégradation actuel, et ce, en tenant compte des normes en matière d'accessibilité dites PMR.
- de mettre en œuvre un nouveau réseau d'éclairage public, qui tiendra compte des nouvelles technologies et permettra de réaliser des économies d'énergie tout en diminuant la pollution lumineuse.

Cette opération planifiée et détaillée dans la délibération du conseil municipal n°331-2015-50 en date du 22/12/2015, permettra notamment de créer un nouveau réseau d'éclairage public en tenant compte des nouvelles technologies en matière d'économie d'énergie mais aussi d'effacer le réseau téléphonique aérien.

Monsieur le Maire fait part que pour ce projet, la collectivité peut solliciter auprès de Monsieur le Président du Département du PAS-DE-CALAIS, une subvention dans le cadre des Amendes de Police, pouvant représenter 40% du montant des travaux HT des dépenses engagées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- D'autoriser, Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre des amendes de police auprès de Monsieur le Président du Département du PAS-DE-CALAIS, pour réaliser la tranche ferme des travaux susmentionnés sur les voies suivantes : « Rue des Saules, voie traversière entre les rues des Saules et des Etangs, et voie piétonne entre les rues des Saules et de Fampoux ».
- De fournir un dossier composé des pièces sollicitées, précisant les modalités de financement de cette opération.
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'instruction dudit dossier.

**DIT** : que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice correspondant.

**DIT** : que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

**15 - Demande de subvention auprès de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS dans le cadre du Fonds de Concours aux communes rurales, pour l'opération de réfection et d'aménagement de voiries, d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues du lotissement des Prés Fleuris.**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux, présents ou représentés, qu'il devient nécessaire dans l'intérêt des usagers, de mettre en œuvre un programme de travaux portant sur la réfection et l'aménagement des voiries, ainsi que sur l'effacement des réseaux d'éclairage public et téléphonique dans les rues du lotissement des Prés Fleuris.

Cette opération pluriannuelle, planifiée et détaillée dans la délibération du conseil municipal n°331-2015-50 en date du 22/12/2015, permettra :

- de garantir la sécurité des riverains en effectuant d'importantes réparations sur les chaussées et trottoirs compte tenu de leur état de dégradation actuel, et ce, en tenant compte des normes en matière d'accessibilité dites PMR.
- de mettre en œuvre un nouveau réseau d'éclairage public, qui tiendra compte des nouvelles technologies et permettra de réaliser des économies d'énergie tout en diminuant la pollution lumineuse.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ce projet, la collectivité peut solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS, une subvention au titre du Fonds de Concours aux communes rurales, pouvant représenter 50 % des dépenses globales HT engagées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- D'autoriser, Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS, une subvention au titre du Fonds de Concours aux communes rurales pour réaliser la tranche ferme des travaux susmentionnés sur les voies suivantes : « Rue des Saules, voie traversière entre les rues des Saules et des Etangs, et voie piétonne entre les rues des Saules et de Fampoux ».
- De fournir un dossier composé des pièces sollicitées, précisant les modalités de financement de cette opération.
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'instruction dudit dossier.

**DIT**: que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice correspondant.

**DIT**: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

A 20 h 15, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Publicité :

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu a été affiché à la porte de la mairie.

Le Maire,  
Roger POTEZ.

<b>FONCTIONS</b>	<b>NOMS ET PRENOMS</b>	<b>SIGNATURES</b>
1 <sup>er</sup> ADJOINT	Mr PECQUEUR Jean-Luc.	
2 <sup>ème</sup> ADJOINTE	Mme PICOT Danièle.	
3 <sup>ème</sup> ADJOINT	Mr DEVIS Grégory.	
4 <sup>ème</sup> ADJOINTE	Mme WISSOCQ Maryse, absente excusée, pouvoir à Roger POTEZ.	Roger POTEZ
CONSEILLER	Mr CHIVOT Serge.	
CONSEILLERE	Mme DET Murièle.	
CONSEILLER	Mr GIVRY Jean-Michel.	
CONSEILLERE	Mme ROYER Véronique.	
CONSEILLERE	Mme JOSSEE Laurence.	
CONSEILLER	Mr LANCEL Didier.	
CONSEILLER	Mme LAVOINE Laurence, absente excusée, pouvoir à Danièle PICOT.	Danièle PICOT
CONSEILLER	Mr MACHAN Michaël, absent.	
CONSEILLERE	Mme BOULOGNE Christine.	
CONSEILLER	Mr BARBET Bertrand, absent excusé, pouvoir à Christine BOULOGNE.	Christine BOULOGNE

**INDEX CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS :**

<b>N°</b>	<b>Date de la séance</b>	<b>Objets</b>
<b>331-2015-43</b>	22/12/2015	Décisions Modificatives Budgétaires (DM).
<b>331-2015-44</b>	22/12/2015	Travaux en régie au titre de l'exercice 2015.
<b>331-2015-45</b>	22/12/2015	Modalités d'organisation de la soirée cabaret prévue en 2016 par la municipalité.
<b>331-2015-46</b>	22/12/2015	Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du PAS-DE-CALAIS.
<b>331-2015-47</b>	22/12/2015	Modification de la convention de déneigement des voiries de la commune conclue avec le GAEC GIVRY.
<b>331-2015-48</b>	22/12/2015	Instauration de la redevance due aux communes pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.
<b>331-2015-49</b>	22/12/2015	Instauration de la redevance due aux communes pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.
<b>331-2015-50</b>	22/12/2015	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de programmer l'opération de réfection et d'aménagement de voirie, d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues du lotissement des Prés Fleuris.
<b>331-2015-51</b>	22/12/2015	Demande de subventions auprès de Madame la Préfète du PAS-DE-CALAIS dans le cadre de la Dotation des Territoires Ruraux (DETR), pour l'opération de réfection et d'aménagement de voirie, d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues du lotissement des Prés Fleuris.
<b>331-2015-52</b>	22/12/2015	Demande de subventions auprès de Madame la Député au titre de la Réserve Parlementaire, pour l'opération de réfection et d'aménagement de voirie, d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues du lotissement des Prés Fleuris.
<b>331-2015-53</b>	22/12/2015	Demande de subventions auprès de Madame la Sénatrice au titre de la Réserve Parlementaire, pour l'opération de réfection et d'aménagement de voirie, d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues du lotissement des Prés Fleuris.
<b>331-2015-54</b>	22/12/2015	Demande de subventions auprès de Monsieur le Président du Département du PAS-DE-CALAIS dans le cadre de l'aide départementale à la voirie

		communale (communes de moins de 2 000 habitants), pour l'opération de réfection et d'aménagement de voirie, d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues du lotissement des Prés Fleuris.
<b>331-2015-55</b>	22/12/2015	Demande de subventions auprès de Monsieur le Président du Département du PAS-DE-CALAIS dans le cadre des amendes de police, pour l'opération de réfection et d'aménagement de voirie, d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues du lotissement des Prés Fleuris.
<b>331-2015-56</b>	22/12/2015	Demande de subventions auprès de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS DANS LE CADRE DU Fonds de Concours aux communes rurales, pour l'opération de réfection et d'aménagement de voirie, d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues du lotissement des Prés Fleuris.